

B-008-P AMÉNAGEMENT LINGUISTIQUE À L'ÉGARD DU FRANÇAIS

Date d'approbation : le 26 avril 2001 Résolution : 01-04-18
Date de révision : le 29 avril 2006 Résolution : 83-05
Date de révision : le 26 mai 2011 Résolution : 131-07

Page 1 de 2

Le masculin et le singulier sont utilisés dans ce document dans le seul but d'alléger le texte. Partout où les mots « parent », « parents », « père » ou « mère » sont employés, les mots « tuteurs » et « tutrices » sont également compris.

1.0 PRÉAMBULE

La présente politique vise à aider les élèves francophones du Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales à préserver leur culture, à améliorer leur rendement et à renforcer leur fierté et leur sens d'appartenance à la langue et culture françaises. Selon l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés* en matière d'instruction dans la langue de la minorité et la *Loi sur l'éducation* de l'Ontario, les écoles catholiques de langue française en Ontario ont le mandat de fournir aux apprenants une éducation de qualité en français, et ce, dans un milieu empreint de la foi catholique. Ainsi, le Conseil veille à ce que les principes fondamentaux de l'indépendance, de la dignité, de l'intégration, de l'égalité des chances, de l'équité et de l'inclusion soient mis en application. Le Conseil vise à éliminer les obstacles et les préjugés qui nuisent à l'élève afin d'assurer sa réussite dans un milieu éducatif prônant et appuyant la diversité, le respect et la dignité de la personne.

Compte tenu des réalités géographique, linguistique, culturelle et économique de notre région, le personnel, les parents, les organismes, les gens d'affaires et les membres de la communauté dans son ensemble, seront encouragés à promouvoir la vitalité de la langue française, et ainsi contribuer à la mission et à la vision de notre Conseil.

MISSION

Au cœur de nos collectivités francophones et catholiques, nous offrons un enseignement personnalisé où chaque élève peut atteindre son plein potentiel dans un environnement accueillant et sécuritaire.

Nous contribuons à l'épanouissement culturel et spirituel de chacun et insufflons une vitalité importante à nos communautés diversifiées.



VISION

Le Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales vise l'excellence en éducation et se distingue par :

- son approche individualisée et innovatrice
- son environnement dans lequel chaque élève affirme avec fierté sa culture francophone et sa foi catholique
- son engagement actif et responsable dans la communauté

2.0 PRINCIPES DIRECTEURS

- 2.1 Le Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales, dans une ambiance catholique, francophone et accueillante, offre une éducation de qualité qui permet à chaque élève de grandir et de s'épanouir pleinement sur les plans spirituel, moral, culturel, intellectuel, social et physique, tout en lui donnant l'occasion de participer activement au développement de sa communauté.
- 2.2 Le Conseil a le mandat de protéger, de valoriser et de transmettre la foi, la langue et la culture françaises à sa clientèle afin qu'elle s'affirme et contribue à l'effort de la communauté francophone.
- 2.3 Le Conseil favorise le développement de l'identité et l'expression de la fierté d'être francophone catholique par la mise en place de conditions favorables à la création d'un espace francophone catholique qui tient compte du dynamisme et du pluralisme de la communauté de langue française de l'Ontario.
- 2.4 Le Conseil actualisera la politique d'aménagement linguistique selon le mandat de l'école de langue française de l'Ontario en :
 - 2.4.1 favorisant l'école en tant que milieu d'apprentissage qui vise le succès personnel et la réussite scolaire des élèves;
 - 2.4.2 favorisant l'école en tant que milieu de construction identitaire;
 - 2.4.3 favorisant l'école en tant que milieu où s'exerce un leadership participatif qui outille le personnel;
 - 2.4.4 favorisant l'école en tant que milieu qui promeut l'engagement individuel et collectif par des alliances avec la communauté dans son ensemble.

3.0 MODALITÉS D'APPLICATION

Les directives administratives qui encadrent les actions du Conseil viseront l'atteinte des trois résultats provinciaux tels qu'énoncés dans le document « *Politique d'aménagement linguistique de l'Ontario pour l'éducation en langue française (2004)* ».